



**7e congrès de l'AFS**  
**3-6 juillet 2017**  
**Université de Picardie Jules Verne - Amiens**

## **Appel à communication du RT 14 Sociologie des arts et de la culture**

Le thème général du 7e congrès de l'Association française de sociologie, « Sociologie des pouvoirs, pouvoir de la sociologie », résonne de façon particulière avec les préoccupations des chercheur-se-s en sociologie des arts et de la culture. Il nous invite en effet à explorer sous plusieurs angles des notions primordiales dans un domaine où les instances de légitimation, d'évaluation et de hiérarchisation revêtent une importance considérable. Par ailleurs, dans la mesure où la sociologie peut être perçue comme une opération de déconstruction, voire de désacralisation, il est particulièrement stimulant de s'interroger sur son pouvoir. Le RT14 propose d'articuler les réflexions autour de plusieurs axes. Ces axes ne sont pas exhaustifs, toutes les propositions relevant de la sociologie des arts et de la culture et traitant de la question des pouvoirs seront examinées par le comité scientifique.

- **Axe 1 : Le pouvoir de prescrire**

Un premier axe de réflexion porte sur le(s) pouvoir(s) de prescription dans le domaine culturel. De nombreux travaux ont en effet mis en lumière le pouvoir des prescripteurs (pairs, médias, industries culturelles...) en matière de pratiques ou de consommations. Cet axe entend prolonger les réflexions dans ce domaine. Les communications pourront ainsi, par exemple, revenir plus particulièrement sur le rôle des critiques, professionnels ou amateurs, auprès des publics de la culture et par répercussion auprès des industries culturelles et sur la façon dont leur légitimité est assise. Dans ce cadre, le rôle joué par les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les choix qu'opèrent les consommateurs en matière de culture pourra constituer un objet pertinent.

- **Axe 2 : Le pouvoir de consacrer**

Un second axe de réflexion portera sur les pouvoirs de consécration et de légitimation dans le champ artistique. De fait, les mondes de l'art, toutes disciplines confondues, comportent un nombre considérable d'instances de classement, d'évaluation, de jugement ou de consécration. Cependant, et de manière assez paradoxale, ces opérations de consécration se révèlent aussi des plus floues parce qu'elles ne reposent pas sur des conventions explicites. Le RT 14 souhaite donc solliciter des communications portant sur ces institutions et / ou acteurs qui ont en charge l'évaluation et la légitimation dans le domaine artistique. Des réflexions portant sur le rôle spécifique de ces acteurs et leurs caractéristiques seraient appréciées, tout comme des analyses mettant en avant la construction de ces pouvoirs et leur maintien. Il serait

également pertinent d'étudier la façon dont les producteurs artistiques s'emparent des différents critères de jugement à l'œuvre dans leur domaine d'activité, que ce soit pour s'y conformer ou s'y opposer.

- **Axe 3 : Les pouvoirs prêtés à l'art et la culture**

Un troisième axe réunira des réflexions autour des pouvoirs fréquemment prêtés à l'art et à la culture. Les communications pourront interroger aussi bien les pratiques que les discours mentionnant ces pouvoirs. Dans un premier temps, nous pourrions accueillir des interventions présentant des résultats d'enquêtes sur le pouvoir des pratiques culturelles sur les trajectoires sociales. En se penchant sur l'action de la médiation culturelle par exemple, les communications pourront développer le rôle des pratiques artistiques et culturelles sur des parcours d'insertion sociale. Dans un deuxième temps, nous favoriserons également des communications produisant une analyse critique des discours autour de ces pouvoirs prêtés à l'art et à la culture. En effet, qu'il s'agisse de lutter contre l'échec scolaire, contre la maladie ou encore de « recréer du lien social », les pratiques culturelles et artistiques se voient en effet attribuer nombre de vertus par des acteurs. Qui ces discours mobilisent-ils ? A quelles formes d'action concrètes ces pouvoirs supposés donnent-ils lieu ? Comment ceux à qui ils s'adressent (les enfants en échec scolaire et leurs familles, les malades, les « exclus »...) se les approprient-ils ?

- **Axe 4 : Le pouvoir de la sociologie des arts et de la culture**

S'inscrivant dans une perspective réflexive, un quatrième axe se centrera sur l'influence que peut avoir la sociologie des arts et de la culture sur les politiques publiques de la culture. Si les demandes d'études sociologiques évaluatives émanant des institutions, des financeurs et des décideurs politiques sont relativement fortes en matière d'arts et de culture, on peut questionner la réception de ces travaux et en quoi ils ont pu participer à une modification de l'action culturelle. Cet axe entend alors accueillir des communications portant un regard sur les attentes des professionnels vis-à-vis des études sociologiques mais aussi sur leur réception et leurs effets sur les pratiques des institutions et de leurs acteurs. On pourra ainsi, par exemple, s'interroger sur la manière dont les acteurs vivent le décalage entre le rôle de validation scientifique, explicitement ou implicitement, attribuée à la recherche sociologique et la dimension critique de celle-ci. On pourra également revenir sur l'influence qu'a pu avoir la sociologie critique des pratiques culturelles sur les politiques de démocratisation culturelle.

- **Session commune RT 14 Sociologie des arts et de la culture et RT 50 Socialisations : Les socialisations culturelles et artistiques : pouvoirs et résistances**

Dans la continuité de cet appel, la session commune au RT 14 et au RT 50 accueillera des communications s'intéressant aux différentes formes de pouvoirs à l'œuvre dans les socialisations artistiques et culturelles, et / ou à la façon dont ces socialisations peuvent

contribuer au maintien ou à la mise en cause de tels ou tels pouvoirs. Les communications pourraient, par exemple, amener à voir comment certaines instances socialisatrices (les institutions d'enseignement culturel et artistique bien évidemment, mais pas seulement) participent au maintien de la légitimité culturelle ou, au contraire, comment certaines socialisations amènent à la constitution de « marchés francs ». Elles pourraient aussi s'intéresser à la manière dont les individus, selon leur position et leur trajectoire sociale, intériorisent ou résistent à ces socialisations.

**Attention : Pour la session commune RT 14 / RT 50, le format des propositions et le calendrier sont différents. Cf. ci-dessous.**

- **Comité scientifique et d'organisation**

Le comité scientifique est composé des membres du bureau du RT14 : Clélia Barbut (CERLIS/Paris 3), Anne Bessette (CERLIS/Paris 3) Géraldine Bois (2L2S/Nancy), Samuel Coavoux (ENS/CMW), Rémi Deslyper (ECP/Lyon 2), Emmanuelle Guittet (CERLIS/Paris 3), Irina Kirchberg (OICRM/DPMQ), Tomas Legon (CEMS/EHESS), Alexandre Robert (Iremus), Émilie Saunier (Elliadd/Besançon), Marie Sonnette (ESO/Angers), Jérémie Vandebunder (Printemps/UVSQ)

Les membres du comité scientifique ne proposent pas de communication

- **Format attendu des réponses à l'appel à communication**

- Auteur(s)
- Statut(s)
- Discipline(s)
- Établissement(s) et laboratoire(s) de rattachement
- Adresse(s) électronique(s)
- Titre de la communication
- N° d'axe choisi (le cas échéant)
- Résumé de la proposition : environ 2000 signes maximum, espaces compris (**Pour la session commune RT 14 / RT 50, 2500 signes maximum, espaces compris**)
- Principales références bibliographiques
- Jours du Congrès auxquels l'auteur est disponible

Les propositions sont attendues en format .rtf ou .doc.

- **Calendrier**

- 15 février 2017 : date limite pour l'envoi des propositions de communication à l'adresse [rt14.afs@gmail.com](mailto:rt14.afs@gmail.com) (**Pour la session commune RT 14 / RT 50, la date limite d'envoi des propositions est fixée au 20 janvier 2017**) ;
- 30 mars 2017 : communication du résultat de la sélection après évaluation par deux membres du comité scientifique (**Pour la session commune RT 14 / RT 50, la décision du comité d'organisation sera communiquée aux auteurs avant le 28 février 2017**) ;

ouverture des inscriptions au Congrès et début de l'enregistrement en ligne de leur résumé par les communicant(e)s retenus

- 15 juin 2017 : date limite pour l'envoi des communications (25 000 signes maximum bibliographie non-incluse) au comité d'organisation (pour transmission aux discutant-e-s).

- **Informations importantes**

Pour rappel, la participation au Congrès de l'AFS est soumise au règlement des frais d'adhésion à l'association (<http://www.afs-socio.fr/adhesion>) et des frais d'inscription au Congrès auxquels aucun intervenant ne peut déroger. De plus, l'AFS ne prend pas en charge les frais de transport, ni les frais d'hébergement. Il convient donc que les candidats fassent une demande de financement auprès de leurs institutions de rattachement.